

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2009

---

**OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 1860)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 629

présenté par  
M. Wojciechowski

-----  
**ARTICLE 16**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les opérateurs de jeux ou de paris en ligne amenés soit à acheter, soit à parrainer des sportifs ou des équipes ou des manifestations sur lesquels ils organiseraient des jeux, pourront se voir exclure du bénéfice de l'agrément. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que plusieurs pays européens se sont opposés à l'ouverture du marché des jeux à des opérateurs privés, il me semble nécessaire d'exclure du bénéfice d'agrément les opérateurs de jeux ou de paris en ligne amenés soit à acheter, soit à parrainer des sportifs ou des équipes ou des manifestations sur lesquels ils organiseraient des jeux.